



# L'assurance dommage ouvrage

Construction neuve et réhabilitation

En cas de problème après des travaux,  
que faire pour régler rapidement  
les dysfonctionnements ?

— ès —

# Qu'est ce que l'assurance de dommage ouvrage ?

- **L'assurance dommage ouvrage**, aussi appelée DO, est complémentaire à la garantie décennale déclenchée à compter de la réception des travaux. Cette assurance **est prise par Elogie-Siemp**, tandis que la garantie décennale s'impose à l'entreprise de maîtrise d'œuvre qui a réalisé la construction.
- **L'assurance DO permet une indemnisation rapide** pour que les travaux relevant de la responsabilité décennale puissent être réalisés, **sans attendre une mise en cause judiciaire de l'entreprise**.

## SUR QUELS ÉLÉMENTS PORTE CETTE ASSURANCE ?

L'assurance dommage ouvrage concerne tous les travaux rendant l'ouvrage non conforme à ce qui était prévu dans les travaux de construction ou de réhabilitation importants.

De manière générale, l'assurance DO couvre les désordres :

- compromettant la solidité de l'ouvrage.
- rendant la construction impropre à sa destination.
- pouvant être constatés par un expert missionné par les assurances

Exemples : infiltrations, défaut d'étanchéité, etc.

## > Quand la déclencher ?

À la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA), s'il reste des réserves ou désordres non levés par l'entreprise, Elogie-Siemp met en demeure l'entreprise de le faire.

**Sans réaction de l'entreprise, ces désordres passent en DO.**

## > Comment la déclencher ?



Si vous constatez un désordre **dans les 10 ans** suivant la livraison de l'opération, **merci de vous rapprocher de votre gardien ou gardienne afin de faire part du dysfonctionnement**. Celui-ci sera remonté à nos équipes qui détermineront si celui-ci entre bien dans le cadre de la DO.

Lorsque c'est le cas, nos chefs de projets activent l'assurance par l'intermédiaire d'une déclaration en DO et le locataire est informé de la déclaration de la DO (date, contenu).

**Une expertise a lieu dans un délai de 60 jours après le dépôt de la déclaration.** Cette expertise se tient en votre présence et avec celles de votre gardien et du chef de projet en charge de votre résidence. Hors investigations complémentaires, **l'assureur dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à une indemnisation ou déclarer une non prise en charge.**

En pratique, les délais sont plus longs car les dossiers peuvent nécessiter plusieurs investigations ou expertises.

En moyenne, sachez que nous comptons 18 mois entre le dépôt de la déclaration et la fin de travaux.



Durant tout le processus, vous pouvez être tenu informé de l'avancement de votre dossier en contactant notre **Service Relations Locataires** au 01 40 47 55 55 en tapant le «1» pour une mise en relation immédiate.

Nos chargés de relation locataires sont joignables du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.



---

[extranet.elogie-siemp.paris](https://extranet.elogie-siemp.paris)